



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif de prise en charge des consultations des psychologues

Question écrite n° 42453

Texte de la question

M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des psychologues qui exercent en libéral. À l'issue des assises de la psychiatrie les 27 et 28 septembre 2021, M. Macron avait annoncé le remboursement des consultations de psychologues. Le PLFSS en a dévoilé les modalités et l'on constate le grand mécontentement que cela suscite chez les psychologues. Obligation de passer par un médecin avant toute consultation, rémunération très inférieure en moyenne aux honoraires pratiqués, ticket modérateur de 40 % pris en charge par les mutuelles, etc. Le mouvement mutualiste avait lui-même alerté sur les questionnements naissants concernant la sous-tarification, sans compter que l'adressage préalable pourrait retarder des prises en charges, de surcroît compte tenu du manque de médecins généralistes. Les cadres contraints du débat parlementaire ont empêché une discussion nécessaire. L'amendement de M. le député avait ainsi été déclaré irrecevable. De nombreuses interpellations lui parviennent et une partie de la profession semble décidée à boycotter ce dispositif. Alors que l'objectif était de faciliter l'accès aux soins, le dispositif semble louper sa cible et manque d'ambition. Il faut ajouter que les 800 postes annoncés dans le service public ne seront certainement pas suffisants non plus, au vu des énormes besoins actuels. Par conséquent, M. le député demande si le ministère a mené de véritables concertations avec les psychologues et les mutuelles. Il appelle à ce que ces acteurs de la santé soient écoutés. Il demande la réouverture rapide de discussions avec les psychologues et les mutuelles afin de retravailler avec eux les dispositions envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42453

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8068

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)